



# NON au projet de CESSION de TIGF par TOTAL Grève de 4 jours du 28/09 au 01/10/2012

## Début d'un grand combat pour la victoire.

Plus de 200 agents en grève le 3 août (90% en plein été), plus de 300 le 14 septembre ! La mobilisation des salariés de TIGF sur ces deux premières grèves d'avertissement, sans précédent dans notre entreprise, a donné aux Organisations Syndicales un mandat clair : **organiser la résistance, et surtout gagner !**

**OUI** nous avons toujours joué le jeu du dialogue constructif.

**OUI** nous savons tous qui a rompu ce fil. Il nous faut aujourd'hui employer des moyens qui ne faisaient pas partie de notre culture syndicale pour ne pas nous laisser vendre.

**OUI** nous avons conscience que les semaines à venir vont être décisives. **OUI** nous savons que le bras de fer que nous engageons avec notre actionnaire va être intense, notre détermination sera à la hauteur .

**OUI** nous avons des atouts :

- Les arguments de TOTAL pour une cession sont faibles, incompréhensibles et contradictoires,
- Les pouvoirs publics sont attentifs et les élus locaux motivés à nous défendre,
- TIGF est en période de remplissage du stockage avec une saison de chauffage en approche.

**OUI** nous avons œuvré pour créer les conditions de solidarité nécessaires dans l'épreuve qui nous attend.

**Nous, personnels de TIGF unis, OETAM et cadres, sommes en position d'engager un rapport de force durable !**

## TIGF, activité réduite au minimum

**4 jours entiers du 28 septembre 6H au 2 octobre 6H**

Le temps est venu de peser de manière décisive sur l'outil de production, de montrer à TOTAL, aux Clients, aux Pouvoirs publics, le poids économique et stratégique de TIGF en impactant les transits, le remplissage d'été au stockage ainsi que les travaux programmés.

### Rendez-vous :

**Vendredi 28/09 8H00 à 10H00 – devant tous les sites :** grève de l'ensemble du personnel et rassemblement en soutien au personnel posté des salles de contrôle du Transport et du stockage

**Lundi 01/10 8H00 à 10H00 – devant tous les sites :** grève de l'ensemble du personnel et rassemblement de protestation pendant la tenue du Conseil d'Administration

**Mardi 02/10 à 11H00 :** réunion d'information et assemblée générale des salariés devant Dufau

Distribution de tracts au CSTJF.

**Le 28 septembre est un nouveau point de départ.  
Rien qu'un début ...**

Détails sur les modalités de grève de chacun au verso

Pau, le 24 septembre 2012

# GREVE du vendredi 28/09 matin au lundi 01/10/2012 nuit

## MODALITES PRATIQUES

Le préavis de grève vaut pour les quatre journées gazières du vendredi 28 septembre au lundi 1<sup>er</sup> octobre 2012 inclus selon les modalités suivantes :

- 4 jours pleins (du vendredi 28 septembre 06h00 au mardi 02 octobre 06h00) pour le personnel posté en régime 3x8 à la répartition du SMG et à la salle de contrôle du stockage de Lussagnet sur les 3 postes (matin, après-midi et nuit) - **grève sur les moyens de production**
- 2 fois 2h pour le personnel en journée et le personnel posté en 2x8 au Middle-Office :
  - le vendredi 28/09 de 08h00 à 10h00 – **grève de démonstration et de soutien aux postés**
  - le lundi 01/10 de 08h00 à 10h00 – **grève de démonstration (CA simultanée) et de soutien**

### Détail de la grève de 4 jours pour le personnel posté en 3x8

- Vous n'avez pas d'obligation de déclarer votre choix (gréviste ou non gréviste) avant la prise de poste - Si vous avez pris position au préalable auprès de votre hiérarchie, vous pouvez changer d'avis au moment de la prise de poste
- Vous serez réquisitionné par voie préfectorale en application du décret OSP (Obligations de Service Public) – Vous devez vous présenter à votre poste - Si vous êtes gréviste au poste, vous serez payé
- Votre hiérarchie ne peut vous faire accomplir que des actions en rapport avec l'OSP ; **en cas de doutes sur le périmètre OSP, si le désaccord persiste avec votre hiérarchie, exigez un ordre écrit et contactez un délégué syndical ou un délégué du personnel, ne prenez pas d'initiative personnelle.**

### Détail de la grève de 2 x 2 h pour le personnel d'astreinte (sauf Middle Office)

- Vous n'avez pas d'obligation de déclarer votre choix (gréviste ou non gréviste) avant le début de la grève - Si vous avez pris position au préalable, vous pouvez changer d'avis au moment du début du créneau de grève
- Vous serez réquisitionné par voie préfectorale en application du décret OSP (Obligations de Service Public) – Vous devez tenir l'astreinte dans les conditions habituelles- Si vous êtes gréviste, l'astreinte sera indemnisée normalement
- Votre hiérarchie ne peut vous faire accomplir que des actions en rapport avec l'OSP ; **en cas de doutes sur le périmètre OSP, si le désaccord persiste avec votre hiérarchie, exigez un ordre écrit et contactez un délégué syndical ou un délégué du personnel, ne prenez pas d'initiative personnelle.**

### Détail de la grève de 2 x 2 h pour tous les autres agents TIGF

- Vous n'avez pas d'obligation de déclarer votre choix (gréviste ou non gréviste) avant le début de la grève - Si vous avez pris position au préalable, vous pouvez changer d'avis au moment du début du créneau de grève
- **Présentez vous dès 8h00 à l'entrée de votre lieu de travail**, pour montrer votre nombre et votre détermination
- **Ne badgez pas, n'effectuez aucun acte professionnel avant le début ou la fin du créneau de grève** : pas de réunions, pas de formations, pas de signatures de permis de travail internes ou externes, etc ...
- Si vous êtes en déplacement, informez votre hiérarchie de votre position dès la reprise du travail à 10h00

### Détail des modalités de réquisition (postés 3X8 et astreinte technique) :

- La réquisition doit vous être signifiée par l'autorité préfectorale. Une réquisition signifiée par TIGF (courrier simple ou recommandé, mail interne, par la hiérarchie oralement ou par écrit) est sans valeur : faites la suivre immédiatement à un délégué syndical ou un délégué du personnel, qui vous indiquera la conduite à tenir
- La réquisition peut vous être signifiée par tout moyen officiel : vous devez accepter une notification par courrier recommandé, porteur avec accusé de réception, huissier, gendarmerie, etc ... vous ne pouvez pas la refuser
- Si vous êtes réquisitionné, vous devez vous présenter à votre poste de travail et remplir les actions de sécurité ou répondant aux obligations légales de service public ; rien d'autre ! Pas de réunions ordinaires, pas de travaux ordinaires, pas de lancements de travaux ou chantiers ...

De manière générale pour tous les salariés, votre position de gréviste doit être transmise le jour même à votre hiérarchie.

Vous souhaitez des précisions ? Discuter de la stratégie ? Faire des propositions ?

- Contactez un délégué syndical ou un délégué du personnel
- Envoyez un mail (**depuis votre boîte privée**) à l'une des adresses protégées suivantes :
  - [tigf.syndicats@laposte.net](mailto:tigf.syndicats@laposte.net) pour contacter l'intersyndicale
  - [tigf.cfdt@laposte.net](mailto:tigf.cfdt@laposte.net) / [tigf.cftc@laposte.net](mailto:tigf.cftc@laposte.net) / [tigf.cgt@laposte.net](mailto:tigf.cgt@laposte.net) / [tigf.fo@laposte.net](mailto:tigf.fo@laposte.net) / [tigf.unsa@laposte.net](mailto:tigf.unsa@laposte.net) pour contacter votre OS préférée

**TRES IMPORTANT : nous gagnerons le combat, tous ensemble, PAR LES VOIES LEGALES, en exerçant des pressions LEGALES sur l'outil de production. Pas d'initiatives personnelles, intempestives, et surtout ILLEGALES.**